

commerciaux. Les exportations de produits manufacturés ont, par exemple, particulièrement profité des facilités offertes par la Société pour l'expansion des exportations (et par son prédécesseur, la Société d'assurance des crédits à l'exportation). Il y a également les dispositions spéciales de l'accord de partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis selon lequel un certain équilibre doit exister au cours des années entre les achats et les ventes, et suivant ce même accord, les produits de défense canadiens entrent aux États-Unis en franchise de douane. Nos exportations de produits manufacturés reflètent également le désir fréquent, de la part de nombreux pays moins développés, d'obtenir notre aide sous forme de nos biens d'équipement les plus perfectionnés; c'est là pourquoi notre programme d'assistance s'est accru. Les exportations de produits manufacturés bénéficient également des préférences tarifaires fort intéressantes qui sont toujours en vigueur dans certains pays du Commonwealth comme la Grande-Bretagne et l'Australie. Il ne faut pas oublier non plus les exportations régies par l'Accord sur les produits automobiles. Si l'on considère tous ces facteurs, il devient évident qu'une proportion importante, peut-être même plus du tiers, de nos exportations de produits manufacturés hautement perfectionnés ont bénéficié au cours de ces dernières années de certaines dispositions ou facilités spéciales.

Deuxièmement, je tiens à faire remarquer que nous devons maintenant étudier de plus près la concurrence croissante qui existe sur le marché canadien en raison de l'importation de produits étrangers qui peuvent être subventionnés, offerts à des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans le pays d'origine ou rendus concurrentiels de quelque autre façon artificielle. Vous saisirez que les gouvernements subissent continuellement des pressions les poussant à ériger des barrières spéciales contre les importations concurrentielles; nous devons nous munir des moyens qui nous permettront d'étudier de très près de telles demandes afin d'éviter de réagir lorsqu'il n'y a pas de concurrence déloyale, mais d'être bien renseignés et capables d'agir lorsque les producteurs canadiens subissent vraiment un préjudice.

Nous avons donc présenté un projet de loi présentement à l'étude par le Sénat, qui nous permettrait de faire appel à l'un des organismes d'enquête déjà en existence (le Tribunal antidumping) pour étudier les cas de préjudice présumé causé par des importations qui, sans constituer du dumping, sont considérées comme étant des méthodes de concurrence déloyale. Nous allons demander au Parlement d'élargir l'application des pouvoirs du Tribunal afin d'y inclure de telles enquêtes.

Je signale également l'inquiétude croissante que soulève l'emploi apparemment étendu, par d'autres pays hautement industrialisés, de diverses formes de crédit subventionné pour augmenter leurs exportations de biens d'équipement au Canada. Nous ne pouvons pas attendre de nos industriels qu'ils puissent faire concurrence non seulement aux producteurs des autres pays, mais aussi au Trésor public de ces derniers. Nous avons l'impression que, dernièrement, certaines importations ressemblaient étrangement à la surenchère du crédit.

En conséquence, nous nous proposons de faire entrer une telle pratique dans le cadre de la Loi antidumping; comme tout autre genre de dumping qui porte préjudice à nos producteurs, il convient, -- en vertu de GATT --, que nous la combattions. On m'informe qu'il faudra pour cela modifier les